

**Légende :**

☐ Limites de zones

**Liste des zones :**

> **Zones urbaines :**

**UA :** Zone urbaine mixte de forte densité, correspondant au cœur de ville de Lumbres

**UA :** Hyper-centre de Lumbres, caractérisé par les commerces de proximité localisés sur les rues de contour de la place Jean Jaures

**UAco :** Secteurs de continuités écologiques au sein de la zone UA, retracés de l'OP Trame Verte et Bleue

**UB :** Zone urbaine mixte de moyenne densité, correspondant aux premières extensions majoritairement groupées de la ville de Lumbres

**UBco :** Secteurs de continuités écologiques au sein de la zone UB, retracés de l'OP Trame Verte et Bleue

**UC :** Zone urbaine mixte de moyenne densité, correspondant principalement aux centres bourgs communaux

**UCco :** Secteurs de continuités écologiques au sein de la zone UC, retracés de l'OP Trame Verte et Bleue

**UD :** Zone urbaine mixte de moyenne à faible densité, reprenant notamment l'urbanisation essentiellement pavillonnaire des communes (habitat pavillonnaire, lotissements, ...) le long des voies ou au pourtour du cœur de bourg

**UDA :** Secteur permettant le développement des activités artisanales existantes

**UDc :** Secteur où sont localisées des activités touristiques de type camping

**UDco :** Secteurs de continuités écologiques au sein de la zone UD, retracés de l'OP Trame Verte et Bleue

**UE :** Zone urbaine monofonctionnelle reprenant les secteurs matérialisés par une occupation des sols à vocation principale d'activités artisanales et économiques locales

**UH :** Zone urbaine monofonctionnelle reprenant les secteurs de Grand Equipement d'intérêt intercommunal

**UI :** Zone urbaine monofonctionnelle reprenant les constructions existantes liées à des activités industrielles lourdes de type cimenterie, sur les communes de Lumbres et d'Elnes

**UCO :** Zone urbaine monofonctionnelle reprenant le secteur à vocation principale d'activités commerciales de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres

**UPLa, UPLb, UPLc, UPLd, UPLe, UPLf, UPLg, UPLh, UPLi, UPLj, UPLk, UPLl, UPLm, UPLn, UPLo, UPLp, UPLq, UPLr, UPLs, UPLt, UPLu, UPLv, UPLw, UPLx, UPLy, UPLz :** Zones urbaines monofonctionnelles reprenant les secteurs à vocation économique et non commerciale correspondant à la Porte du Littoral, de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres

> **Zones à urbaniser :**

**1AU :** Zone d'urbanisation future mixte à vocation principale d'habitat

**1AUIPL :** Zone d'urbanisation future correspondant à une phase d'extension de la zone UPL, Porte du Littoral, à vocation économique et non commerciale

**1AUIH :** Zone d'urbanisation future à vocation d'équipement d'intérêt collectif

> **Zones agricoles :**

**A :** Zone destinée à l'activité agricole, reprenant les ensembles cultivés ou dédiés à l'élevage présentant un intérêt pour l'activité agricole

**Ae :** Secteur agricole permettant le développement d'activités économiques

**Adi :** Zone correspondant à des terrains de dépôts et de stockage de déchets inertes

**AK :** Zone agricole reprenant le périmètre du secteur d'extraction des activités lourdes de type cimenterie identifiées en UK

**Ap :** Zone identifiant les secteurs à enjeu pour la préservation d'un panorama

> **Zones naturelles :**

**N :** Zone naturelle à protéger en raison de la qualité des milieux et paysages, notamment l'intérêt esthétique, paysager et écologique qu'il présente

**Na :** Secteur reprenant l'emprise foncière des deux abbayes de Wisques marquant le paysage de la commune

**Nb :** Secteur identifiant les équipements en place dans des secteurs classés en zone naturelle

**Ni :** Secteur naturel à vocation de loisirs, correspondant aux stades de football, parcs de jeux isolés en zone naturelle

**Nr :** Secteur reprenant les activités d'hébergement et de restauration touristique existantes situées en zone naturelle

**Ns :** Sous-zone identifiant les emprises foncières du Golf de Lumbres

**Nt :** Sous-zone identifiant les terrains naturels repérés comme sensibles, en raison des enjeux environnementaux existants sur place. Ils font l'objet d'une protection renforcée au titre de la directive NATURA 2000

**Éléments prescritifs**

☐ Emplacements réservés (au titre de l'article L151-41 du CUJ)

☑ Bâtiements en zone agricole à changement de destination autorisé (au titre de l'article L151-11 du CUJ)

☑ Secteurs faisant l'objet d'OP aménagement

☑ Secteurs soumis à prospection et avérés "zones humides" (Source : Audicid) ; Cf. Évaluation environnementale du PLU

☑ Cavités identifiées sur le territoire de la CCPL (source : Géorisques)

☑ Numéros d'emplacements réservés (Cf. tableau ci-dessous)

**Emplacements réservés visibles sur le plan (Liste complète en annexe du PLU)**

N°	Bénéficiaire	Objet	Surf. (m²)
15	Bonningues-les-Ardres	Création d'un complexe scolaire	1885
13	Bonningues-les-Ardres	Création d'une zone écologique pour créer une mare et sa voie d'accès	3885
12	Bonningues-les-Ardres	Création d'une zone écologique pour créer une mare et sa voie d'accès	6394
14	Bonningues-les-Ardres	Extension du terrain de stade	5111
10	Bonningues-les-Ardres	Zone de dépôt pour les agriculteurs	8825
11	Bonningues-les-Ardres	Zone de dépôt pour les services communaux	3314



Communauté de Communes  
du Pays de Lumbres

PLAN LOCAL D'URBANISME  
INTERCOMMUNAL

Commune de : BONNINGUES-LES-ARDRES

Règlement graphique : Plan de zonage

Modification Simplifiée n°1 & 2 approuvées le 29/09/2022  
Révision Allégée n° 2, 3, 4, 6, 7, 8 approuvées le 02/03/2023  
Modification de Droit Commun approuvée le 02/03/2023

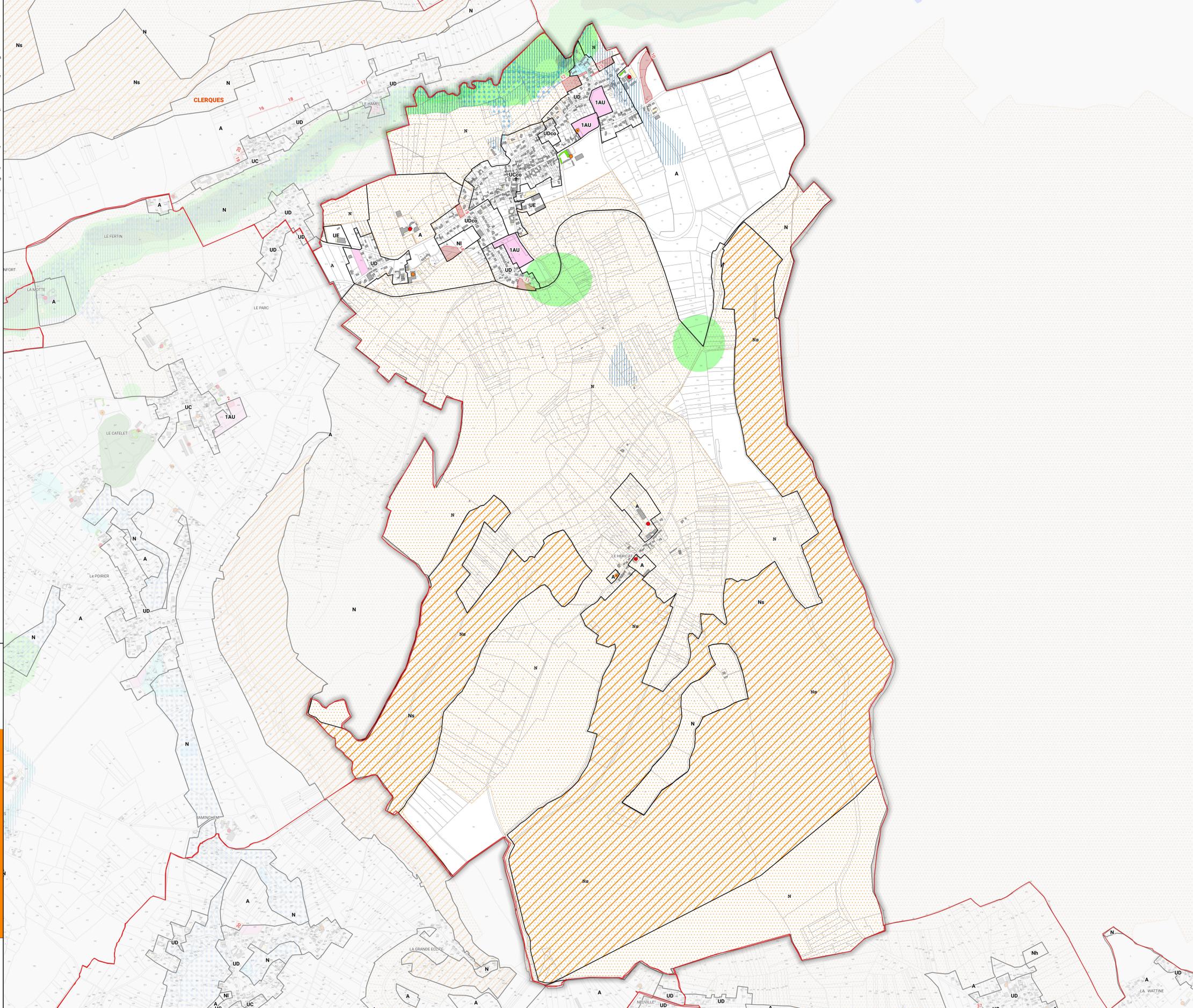
Approbation

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire  
en date du : 02/03/2023

AGENCE d'URBANISME COMMUNAUTAIRE du PAYS DE LUMBRES

Le Président  
Christian LEROY

VERDI



**Éléments d'informations :**

☐ Zones d'inondation constatées (source : Eau)

☐ Risque faible d'inondation localisé, allée minier du Boulonnais

☐ Secteurs agricoles ou naturels d'exploitation de carrières (art.R151-34 2° du CUJ)

☐ Réserves naturelles (source : DREAL Hauts de France)

☐ Sites d'Intérêt Communautaire (source : DREAL Hauts de France)

☐ ZNIEFF de type I (source : DREAL Hauts de France)

☐ Zones humides du SAGE Audomarois (Source : Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Audomarois)

☐ Zones humides du SAGE du Delta de l'Faa (Source : Commission Locale de l'Eau du SAGE du Delta de l'Faa)

**Éléments du diagnostic agricole :**

(Source : Chambre d'Agriculture du Nord-pas-de-Calais, Communauté de Communes et communes du Pays de Lumbres)

Secteurs agricoles

● Régime RSD et divers ● Régime RSD et Divers

● ICPE ● ICPE

**Fond cadastral :**

Source : Cadastre.data.gouv.fr (millésime 1er janv.2020)  
Compléments Communauté de Communes du Pays de Lumbres et Agence d'Urbanisme Pays de Saint-Omer Intercommunale

☐ Communes ☐ Cimetière

☐ Bâti dur ☐ Etang, lac, mare

☐ Bâti léger ☐ Eglise

☐ Parcelles cadastrales

**Plans de Prévention des Risques approuvés sur le territoire :**

**PPRI de la Vallée Supérieure de l'Faa (approuvé le 7 décembre 2009)**

☐ Bleu foncé ☐ Bleu clair

☐ Rouge ☐ Rouge foncé

☐ Violet ☐ Vert clair

☐ Zones inondables hors périmètre initial du PPRI

**PPRI de la Vallée de la Hem (approuvé le 7 décembre 2009)**

☐ Bleu clair

☐ Bleu foncé

☐ Rouge foncé

☐ Vert clair

Communes concernées par le PPRI de la Vallée Supérieure de l'Faa : Acquin-Weestbecourt, Affringues, Bayenghem-les-Stratinghem, Bilequin, Elnes, Esquerdes, Lumbres, Nielles-Bélequin, Ouve-Wirquin, Remilly-Wirquin, Setques, Wavrans-sur-Laa.

Communes concernées par le PPRI de la Vallée de la Hem : Audrehem, Bonningue-les-Ardres, Clerques.

Nota : La séméologie adoptée pour chaque Plan de Prévention des Risques d'inondation respecte celle des zonages réglementaires référents sur les PPRI opposables, afin de permettre une lecture facilitée des règlements de PPRI.

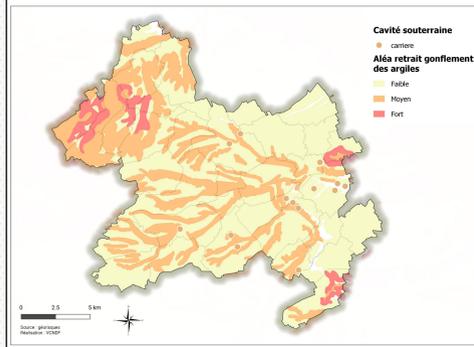
**Risques identifiés sur le territoire de la CCPL :**

**Risques sismiques :**

L'ensemble des communes du territoire est concernée par le risque sismique, de niveau faible.

**Risques de retrait-gonflement des sols argileux :**

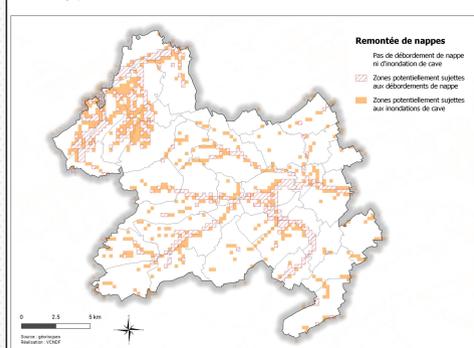
L'ensemble des communes du territoire est concernée par le risque de retrait-gonflement des argiles, selon les niveaux cartographiés ci-dessous :



Nota : Les communes du territoire de la CCPL sont concernées par le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse lié au retrait-gonflement des sols argileux. Il est conseillé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adapter les techniques de constructions.

**Risques de remontées de nappes :**

L'ensemble des communes du territoire est concernée par le risque de remontées de nappes phréatiques, selon les niveaux cartographiés ci-dessous :



Nota : Les communes du territoire de la CCPL sont concernées par le risque naturel de remontées de nappes phréatiques. Le BRGM a pu identifier diverses cavités, localisées sur les communes suivantes : Acquin-Weestbecourt, Clity, Elnes, Esquerdes, Ledingham, Lumbres, Nielles-Bélequin, Ouve-Wirquin, Setques, Wavrans-sur-Laa, Wisques, Wisques.

Par mesure préventive vis-à-vis du risque de cavités localisées ou non, identifiées ou non, le pétitionnaire est invité à vérifier la présence de cavité afin de déterminer les mesures constructives à adopter afin d'assurer la stabilité et la pérennité de la construction projetée ; par exemple par la réalisation de sondages ou d'une étude géotechnique.

**PPRN Pieds de Coteaux des Waterings**

Le PPRN a été prescrit par arrêté préfectoral du 1er septembre 2014. Sur le territoire de la CCPL, la commune de Clerques est concernée. La carte des allées et la carte des hauteurs de submersion sont jointes aux Servitudes d'Utilité Publique du présent dossier.

**Allée Minier, zone du Boulonnais**

La commune d'Audrehem est identifiée pour cet allée (Cf Servitudes d'Utilité Publique).

**Risques de Mouvement de terrain lié à la présence de cavités souterraines**

☑ cavités identifiées sur le territoire de la CCPL (source : Géorisques)

Nota : Les communes du territoire de la CCPL sont concernées par le risque naturel de mouvement de terrain, lié à la présence de cavités souterraines. Le BRGM a pu identifier diverses cavités, localisées sur les communes suivantes : Acquin-Weestbecourt, Clity, Elnes, Esquerdes, Ledingham, Lumbres, Nielles-Bélequin, Ouve-Wirquin, Setques, Wavrans-sur-Laa, Wisques, Wisques.

Par mesure préventive vis-à-vis du risque de cavités localisées ou non, identifiées ou non, le pétitionnaire est invité à vérifier la présence de cavité afin de déterminer les mesures constructives à adopter afin d'assurer la stabilité et la pérennité de la construction projetée ; par exemple par la réalisation de sondages ou d'une étude géotechnique.

